

Château-Thierry, le 31 mars 2023

Julien SCHNEIDER  
Secrétaire départemental  
SNUDI-FO de l'Aisne

A Madame la Directrice Académique  
Des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne

**Objet** : formation des futurs directeurs hors temps scolaire (suite)

Madame la Directrice Académique,

Nous prenons acte de votre réponse concernant la formation des futurs directeurs.

Cependant les contraintes qui peuvent faire obstacle à la tenue de cette formation, que vous évoquez dans votre courrier, ne peuvent remettre en question le respect des obligations réglementaires de services statutaires des enseignants.

Dans ce cadre, les quatre journées de formation qui se sont tenues des mercredis, sur le temps personnel des enseignants, et qui n'ont fait l'objet d'aucune rémunération, doivent pouvoir être déduites des 108h annualisées.

C'est dans ce sens que le SNUDI-FO 02 accompagnera et défendra tous les collègues qui souhaiteront déduire ces heures, faites sur leur temps personnel, des 108h annualisées.

Vous remerciant de la prise en considération de ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Académique, l'expression de mes respectueuses salutations.

Julien SCHNEIDER  
Secrétaire départemental

